LA ROCHE
SUR FORON

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE		Dossier n° :	**DP07422426A0131**
Déposée le :	**25/09/2026**		
		Surf. plancher créee :	**+ 0 m²**
Avis de dépôt affiché le :	**29/09/2026**		
Déclarant :	**DIAS COEHLO Carlos Manuel**	Destination :	**Aménagement du terrain, muret pierre**
Demeurant :	**194 route de la Goutette** **74800 LA ROCHE SUR FORON**		
Terrain sis :	**312 rue de la Goutette** **74800 LA ROCHE SUR FORON**	Réf. Cadastrales :	**AH-0059, AH-0462**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°A2026-524

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
Vu la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et les articles L.122-1 à L.122-6 et R.122-1 à R.122-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Roche-sur-Foron, approuvé en date du 26 février 2020 et modifié en date du 30 septembre 2026, par délibérations du Conseil Municipal,
Vu le règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le permis de construire n°PC07422425A0031 délivré le 18 décembre 2025 pour la construction d'une maison individuelle,

Considérant que les travaux d'aménagement projetés dans le cadre de la présente déclaration préalable constituent en réalité des modifications apportées à un permis de construire en cours de validité selon l'article R*424-17 ;

Considérant qu'en application de la réglementation en vigueur, toute modification d'un permis de construire initial doit faire l'objet d'une demande de permis modificatif et non d'une déclaration préalable ;

Considérant qu'en raison du défaut de formalité, la demande présentée ne peut légalement pas être instruite sous la forme d'une déclaration préalable ;

Considérant qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la demande de DECLARATION PREALABLE.

Article 2 : Le pétitionnaire est invité à présenter une demande d'autorisation modificative (permis modificatif) conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme pour le projet envisagé.

Arrêté publié le 23/10/26

La Roche Sur Foron, le 19 octobre 2026

Nicolas ORSIER, Adjoint au Maire
Par délégation du Maire

MAIRIE DE LA ROCHE-SUR-FORON (HAUTE-SAVOIE)

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que le terrain est concerné par :

INFORMATION RISQUES :

- Carte nationale de l'aléa sismique : Risque de sismicité 4 aléa moyen.
- Carte nationale d'exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux : Risque intensité - Moyen
- Carte communale des aléas naturels : Aucune contrainte n'affecte le terrain

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boite postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex (Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).
Conformément à l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

DROIT DES TIERS :
La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Le 19 octobre 2026

LA ROCHE
SUR FORON

Affaire suivie par :
Emilie FERRIER
Service Urbanisme
☎ 04.50.25.08.79
✉ urba-foncier@larochesurforon.fr

DIAS COEHLO Carlos Manuel
194 route de la Goutette

74800 LA ROCHE SUR FORON

OBJET : Décision relative à votre demande de déclaration préalable DP07422426A0131 déposée le 25/09/2026, sur un terrain sis 312 rue de la Goutette.

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions d'Urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté de notification.

Je vous précise que conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boite postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex (Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Conformément à l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Je vous informe que la copie de l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable (Articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales) a été transmise à Monsieur le Préfet le 23/10/2026

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas ORSIER, Adjoint au Maire (LA ROCHE-SUR-FORON)
Par délégation du Maire

MAIRIE DE LA ROCHE-SUR-FORON (HAUTE-SAVOIE)